

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 7

Artikel: À propos du bois carburant
Autor: Rieben, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

94^me ANNÉE

JUILLET 1943

N° 7

A propos du bois carburant

Dans un article publié au cahier de décembre 1941 du « Journal forestier suisse », le grand promoteur de l'utilisation du bois comme carburant et combustible, M. *Frank Aubert*, inspecteur forestier à Rolle, qualifiait le bois torréfié de « bois carburant d'avenir ». Comme dans beaucoup d'autres domaines et nombre d'autres questions, la pratique et les expériences faites jusqu'ici à ce sujet ont donné pleinement raison à M. Aubert. La plupart des propriétaires de gazogènes au gaz de bois ont compris maintenant l'avantage qu'il y a d'utiliser un bois de qualité, non seulement sec, mais encore exempt d'une partie de ses goudrons corrosifs, plutôt que le bois « cru », meilleur marché, mais assurant une marche moins régulière et provoquant une usure plus rapide des moteurs.

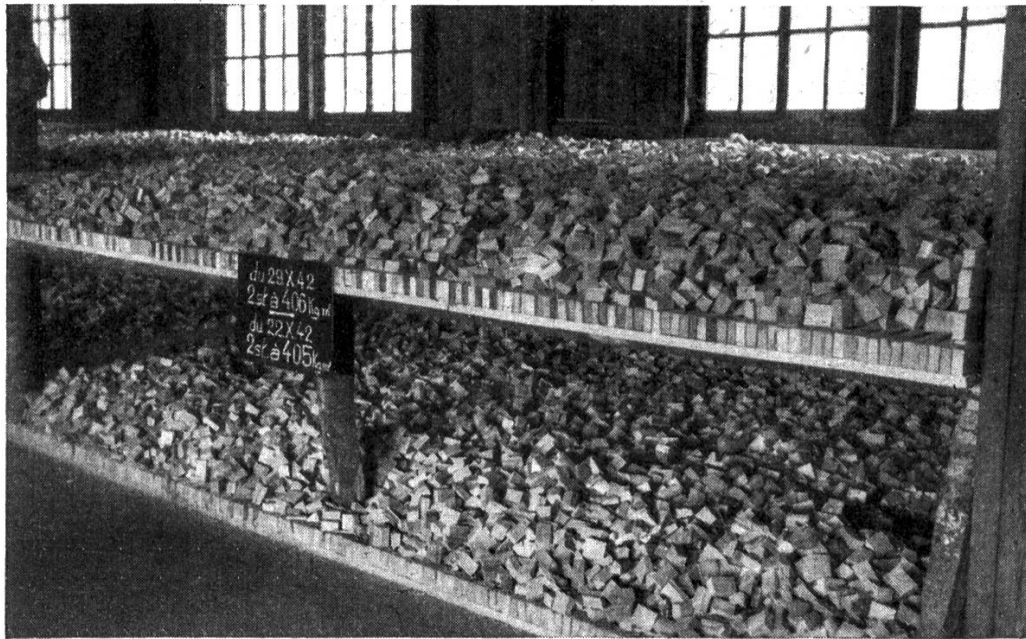
Un gros consommateur de bois carburant, la Maison *Aug. Scheuchzer S. A.*, à Morges, en particulier, a fait des essais si concluants avec le bois « roux » qu'elle n'a pas hésité à établir de coûteuses installations, pour produire un carburant de remplacement que l'on peut qualifier de parfait. La première phase de la préparation de celui-ci comprend *l'écorçage intégral* du sapin comme des autres essences, le sciage, le fendage, la répartition sur les claies de séchage, travaux qui sont effectués dans un centre de production, soit à Vallorbe; puis, après avoir subi une dessiccation partielle à l'air, qui lui laisse encore 18% d'eau environ, le bois préparé est transporté à Bussigny pour y être torréfié; il sort des fours, construits spécialement à cet effet, avec les caractéristiques suivantes :

- 1° Il ne contient plus que 5 % d'eau;
- 2° il est absolument exempt d'écorce;
- 3° il a été dépouillé d'une partie de ses goudrons nocifs et corrosifs, tout en conservant presque toutes ses calories; ainsi, alors qu'il faut environ 2,3 kg. de bois cru pour remplacer

1 litre de benzine, 1,7 kg. de bois roux équivaut à la même quantité de carburant liquide.

La Maison Scheuchzer utilise ce bois carburant idéal pour mouvoir ses bourreuses, ses cribleuses de ballast, ingénieuses machines qui travaillent sur les voies de nos chemins de fer et exigent une force motrice puissante et régulière.

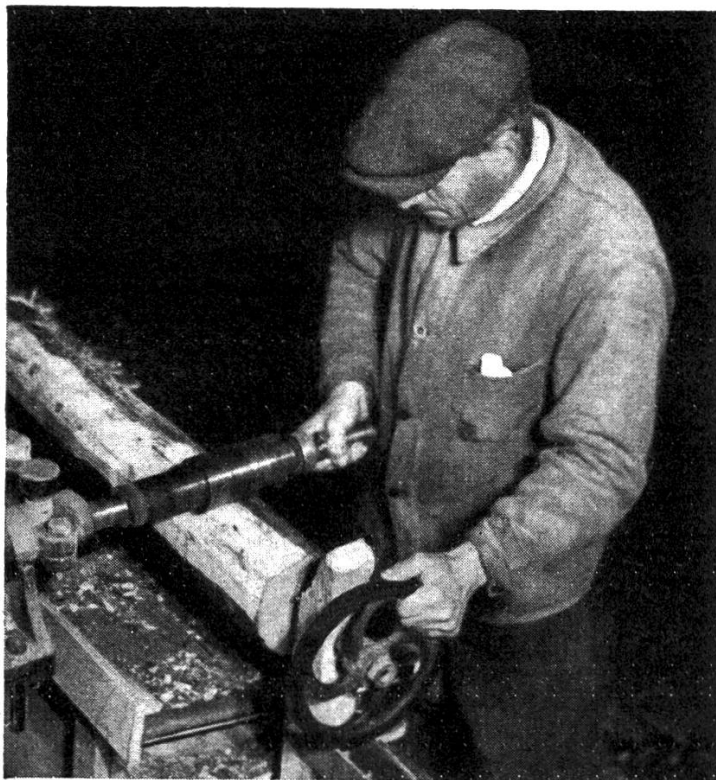
Il va sans dire qu'une telle dépense de moyens et de main-d'œuvre, dans la préparation d'un carburant, ne peut être con-



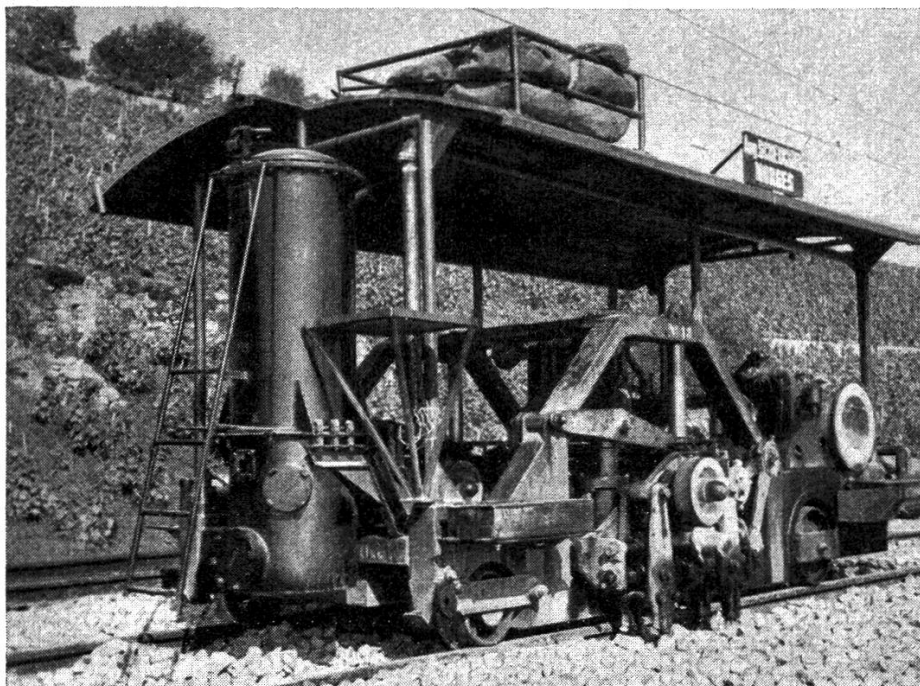
Séchage sur les claies.

Phot. Müller, Vallorbe.

sacrée qu'à la manufacture d'une matière de départ de première qualité, livrée dans le cas particulier par la commune de Vallorbe. Les prescriptions actuelles, destinées à assurer l'approvisionnement du pays en bois carburant brut, sont-elles assez exigeantes, quant à la qualité de cet assortiment, pour que soit livré aux fabricants de bois carburant une matière première justifiant, par ses propriétés, le coût fort élevé de la préparation comme bois roux exempt d'écorce ? Les prescriptions de la Section du bois de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, entrées en vigueur le 1^{er} février 1942 et relatives à la préparation et la qualité du bois carburant, exigent que celui-ci soit « absolument sain et propre », soit d'une qualité égale à celle d'un bois de feu préparé selon les prescriptions n° 544 A/42 du Service fédéral du contrôle des prix

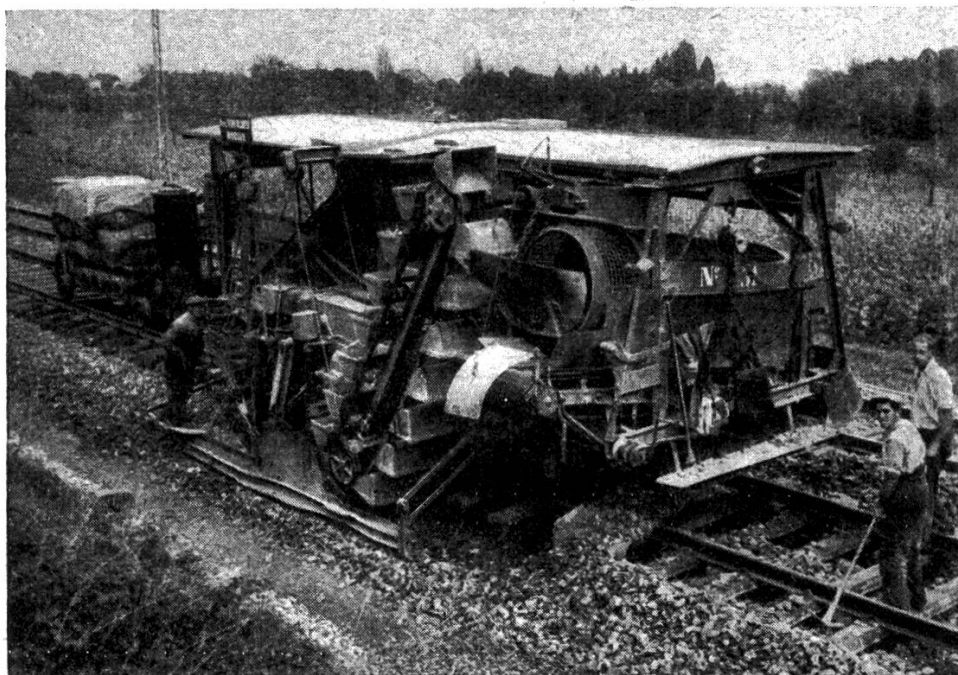


L'écorçage. Phot. Müller Vallorbe.



Bourreuse. Phot. Müller, Vallorbe.

et pour lequel les prix maxima ont été fixés; les prix sont d'ailleurs les mêmes. Le propriétaire de forêt, auquel on a imposé la livraison d'un contingent de bois carburant brut, fournira selon toutes probabilités du bois « sain et propre », de qualité moyenne. Car il existe encore d'autres propriétés qui déterminent la valeur du bois carburant brut — soit l'absence presque totale de nœuds, l'aptitude à la fente, une structure régulière, une texture homogène — et qui ne se couvrent pas entièrement avec les qualités exigées d'un bon bois de feu. Il n'a aucun intérêt à procéder à un



Cribleuse de ballast.

Phot. Müller, Vallorbe.

« écrénage », à une sélection qui provoquerait une diminution de la valeur des bois restants, diminution non compensée par le prix fixé pour le bois carburant brut par les prescriptions n° 544 A/42; en effet, celles-ci ne font pas de distinction entre le bois de feu de première qualité et le bois carburant de première qualité, bien que ce dernier accuse une évidente plus-value.

La forte position actuelle de l'économie forestière ne doit point l'inciter à abandonner sa prévoyance habituelle. Ce n'est pas une question de prix — somme toute, d'importance minime dans sa portée — qui doit empêcher le propriétaire de forêt d'approvisionner, au moyen des assortiments possédant les qualités néces-

saires à une utilisation rationnelle de la matière ligneuse et de l'énergie qu'elle contient, avant tout les marchés qui, à l'avenir, assureront un écoulement régulier et sûr du bois de feu. C'est pratiquer une sage politique forestière, c'est faire preuve de clairvoyance, de la part de la propriété sylvicole, de tenir compte non pas uniquement du facteur « rendement » — précisons : « rendement financier immédiat » — lors du débitage, de la préparation et du tri des bois, mais également de la possibilité de trouver de nouveaux débouchés et, en particulier, de s'attacher une clientèle fidèle, sûre, telle que la représentent certainement les propriétaires de gazogènes à gaz de bois, à la condition que leur soit livré un carburant de bonne qualité. D'autre part, ce serait faire preuve d'équité, de la part du Service fédéral du contrôle des prix, de fixer, pour les bois sélectionnés et propres à la fabrication d'un bois carburant de première qualité, un prix qui compense le coût du tri et la moins-value accusée par les bois restants. En regard du coût de la préparation et de la manutention, et tenant compte de l'augmentation de la valeur du kilogramme provoquée par la perte d'eau lors de la torréfaction, des suppléments de prix de 2 francs par stère de hêtre et de 1 franc par stère de sapin — égaux à la plus-value estimée par les bénéficiaires du contingent fourni par Vallorbe pour les bois carburants bruts provenant de cette commune — sont infimes et sans influence sur le prix du produit fabriqué, car ils sont largement compensés par une préparation plus rapide et un déchet plus faible. Le Service fédéral du contrôle des prix, auquel nous proposons d'examiner cette question lorsqu'il faudra modifier les prescriptions n° 544 A/42, aurait là également un moyen de compenser, en partie, l'augmentation incessante des frais d'exploitation du bois de feu, sans qu'il fût nécessaire d'en augmenter trop le prix, qu'il convient pour des raisons de politique sociale — et forestière — de maintenir aussi bas que possible. Dans la plupart des cantons, les contingents de bois carburant brut sont reconnus par les agents forestiers cantonaux; aussi n'y aurait-il guère à craindre que des abus se produisent lors du tri et de la désignation des assortiments.

Toute matière doit être conduite aujourd'hui vers l'utilisation la plus rationnelle et la plus rentable, du point de vue de l'économie générale. Ce n'est possible que par une saine et équitable politique des prix.

Ed. Rieben.